

Résumé et guide du programme INNOVATION BIOALIMENTAIRE

Volet 4 – Soutien financier aux initiatives de partenariat pour l'innovation

Soumission de la demande

Lors d'un appel de projets, remplir les documents indiqués ci-dessous, disponibles à l'adresse suivante :

[MAPAQ – Programme Innovation bioalimentaire \(gouv.qc.ca\)](http://mapaq.gouv.qc.ca).

- Formulaire de demande d'aide financière
- Plan de financement et calendrier de réalisation
- Attestation d'engagement des partenaires, lorsque requis
- Curriculum vitae des chercheurs et des professionnels du projet, y compris les experts externes ou les ressources spécialisées, s'il y a lieu, validant l'expérience et l'expertise de cette équipe
- Confirmation de collaboration avec le Laboratoire d'expertise et de diagnostic en phytoprotection (LEDP) du MAPAQ

Ces documents doivent être remplis en français¹ et transmis dans un même courriel à l'adresse suivante :

pib.depot@mapaq.gouv.qc.ca.

Objectif du volet 4

L'objectif est de développer les initiatives à portée collective de recherche et d'innovation, ainsi que l'expertise sectorielle, par le soutien au partenariat, aux projets structurants, au cofinancement et à la collaboration entre les établissements de recherche et les partenaires.

Note : Cet appel de projets vise uniquement des projets structurants de recherche liés à des enjeux agroenvironnementaux.

Priorités de l'appel de projets

Priorités déterminées par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dans le cadre d'un concours donné en vue de répondre à un ou des enjeux du secteur bioalimentaire. La liste des priorités de cet appel de projets est disponible à l'adresse suivante :

[MAPAQ – Programme Innovation bioalimentaire \(gouv.qc.ca\)](http://mapaq.gouv.qc.ca).

Le projet déposé doit obligatoirement répondre à l'une des priorités de l'appel de projets.

Priorités ministérielles ou gouvernementales

Priorités déterminées par le Ministère ou par le gouvernement du Québec permettant d'obtenir une bonification de 30 % de l'aide financière. Pour bénéficier de cette bonification, le projet doit être situé dans l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine² ou être lié à l'une des priorités suivantes :

- L'un des objectifs du Plan d'agriculture durable 2020-2030 :
 - Réduire l'usage des pesticides et les risques qu'ils présentent pour la santé et l'environnement;
 - Améliorer la santé et la conservation des sols;
 - Améliorer la gestion des matières fertilisantes;

¹ En vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, ch. C-11) ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une aide [...] soient rédigés en français ». Les [exceptions](#) prévues à la Charte de la langue française s'appliquent.

- Optimiser la gestion de l'eau;
- Améliorer la biodiversité;
- La santé et le bien-être des animaux;
- La santé publique;
- L'agriculture biologique;
- Les enjeux socio-économiques du secteur.

Demands admissibles

Sont admissibles les demandeurs ayant un établissement en activité situé au Québec et qui correspond aux :

- Établissements de recherche.

Demands non admissibles

Ne sont pas admissibles à ce volet :

- Les ministères, les organismes budgétaires et les sociétés d'État visés aux annexes 1 et 3 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, ch. A-6.001), les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une société d'État, ainsi que les entités municipales;
- Les coopératives financières et les institutions bancaires;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure par le Ministre, et ce, en lien avec une aide financière antérieure octroyée par ce dernier;
- Les demandeurs qui sont sous le coup d'une ordonnance du Ministre ou d'un juge, prise en vertu de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, ch. B-3.1);
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], ch. C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], ch. B-3).

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent réunir les conditions suivantes :

- Être un projet structurant de recherche visant l'une des priorités définies par le Ministère dans le cadre de l'appel de projets, dans le but de répondre à un ou des enjeux agroenvironnementaux;
- Répondre à un problème agroenvironnemental préjudiciable;
- Avoir une durée maximale de cinq années.

Projets non admissibles

Ne sont pas admissibles à cet appel de projets :

- Les projets dont la majorité des activités ou des coûts est liée à la recherche fondamentale;
- Les chaires de recherche;

² Conformément au décret 354-2016 concernant la reconnaissance par le gouvernement du Québec du statut particulier lié au caractère insulaire et des contraintes structurelles de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine.

- Les projets liés à la production, à la transformation, à la vente et la prestation de services liés au cannabis touchant les produits récréatifs, ainsi que les produits non homologués par Santé Canada;
- Les produits du cannabis additionnels, tels que les ingrédients alimentaires, les produits alimentaires transformés, les produits à usage topique, les concentrés, les teintures et les capsules;
- Les projets qui comportent des essais avec des produits antiparasitaires non homologués au Canada.

Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes sont admissibles à partir de la date d'acceptation de l'aide financière par le Ministre :

- Celles directement liées à la réalisation du projet;
- Celles qui correspondent aux éléments suivants :
 - La part du salaire de la main-d'œuvre et des étudiants correspondant au temps directement consacré à la réalisation du projet;
 - Le montant des bourses versées aux étudiants;
 - La part des charges sociales de la main-d'œuvre et des étudiants correspondant au temps directement consacré à la réalisation du projet représentant soit un montant fixe de 26 % du salaire, soit une démonstration comptable du demandeur;
 - Les honoraires des consultants;
 - Le coût d'achat d'équipements jusqu'à un coût unitaire maximal de 10 000 \$*;
 - Le coût d'achat de matériel et de fournitures;
 - Le coût d'utilisation ou de location de matériel, de fournitures, d'équipements, de bâtiments et de terrains;
 - Les frais associés aux analyses de laboratoire;
 - Les frais de déplacement et de séjour conformes aux barèmes prévus à la Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics du *Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec*. En lien avec des activités de transfert et de diffusion des résultats, ces frais sont limités à 5 000 \$ pour la durée du projet*;
 - Les frais d'inscription relatifs à la tenue d'activités de démonstration ou à la participation à des colloques ou à des rencontres scientifiques pour la présentation et le transfert des résultats du projet;
 - Les frais exigés par des maisons d'édition pour la publication d'articles scientifiques soumis à un comité de lecture, y compris les frais de diffusion en libre accès, jusqu'à un montant maximal de 5 000 \$*;
 - Les coûts liés aux communications et à la diffusion de l'information;
 - Les coûts de formation spécialisée;
 - La portion non remboursable de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ).

* Tout montant excédentaire n'est pas admissible au programme en tant que contribution du demandeur ou des partenaires.

Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles à ce volet :

- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les dépenses antérieures à la date d'acceptation de l'aide financière par le Ministre;

- La rémunération de chercheurs universitaires ou de toute autre personne qui n'est pas tributaire du financement accordé au projet de recherche;
- Les dépassements de coûts aux fins d'une aide financière supplémentaire;
- Les dépenses effectuées auprès d'un sous-traitant du demandeur qui est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure par le Ministre, et ce, en lien avec une aide financière antérieure octroyée par ce dernier;
- Les coûts liés à l'achat, à l'agrandissement et à la construction d'un bâtiment ou à l'acquisition d'un terrain;
- Les coûts liés à l'achat d'un équipement autottracté;
- Le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- Les charges d'exploitation courantes (y compris l'entretien normal des bâtiments et des équipements);
- La portion remboursable de la TPS et de la TVQ.

Aide financière

L'aide financière peut atteindre un maximum de **60 %** des dépenses admissibles en plus d'une bonification de **30 %** si le projet est en lien avec une priorité ministérielle ou gouvernementale.

Le montant minimal d'aide financière par projet est de 50 000 \$.

Montant d'aide financière maximal par projet selon la durée

Montant d'aide maximal*	Université	Autres demandeurs
Montant maximal d'aide par projet (incluant FIR* et FA**)	901 700 \$	816 500 \$
Montant maximal d'aide par projet excluant les frais (excluant FIR* et FA**)	710 000 \$	710 000 \$

*Frais indirects de recherche (FIR) de 27 % (clientèle universitaire uniquement)

**Frais d'administration (FA) de 15 % (autres demandeurs)

Contribution du demandeur et des partenaires

La contribution minimale du demandeur et des partenaires, en nature ou en espèces, est de 40 %. Cette contribution peut être réduite à 10 % pour les projets en lien avec une priorité ministérielle ou gouvernementale.

Cumul des aides financières publiques

- Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 90 % des dépenses admissibles du projet;
- Aucune aide financière provenant d'un autre programme du Ministère ne peut être octroyée en sus de l'aide financière allouée dans le cadre de ce volet pour les mêmes dépenses admissibles;

- Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non;
- Les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de La Financière agricole du Québec (FADQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

Exemples de plans de financement

1. Projet qui n'est pas en lien avec une **priorité ministérielle** et dont la seule source d'aide publique provient du Ministère :

Paramètres	Université	Centre de recherche appliquée
Total des dépenses admissibles (excluant FIR et FA)	1 183 333 \$	1 183 333 \$
Taux maximal d'aide financière de 60 % du total des dépenses admissibles	710 000 \$	710 000 \$
Contribution minimale du demandeur et des partenaires : 40 % du total des dépenses admissibles	473 333 \$	473 333 \$
Montant d'aide financière	710 000 \$	710 000 \$
27 % du montant d'aide financière correspondant aux FIR	191 700 \$	s. o.
15 % du montant d'aide financière correspondant aux FA	s. o.	106 500 \$
Montant d'aide financière total	901 700 \$	816 500 \$

2. Projet en lien avec une **priorité ministérielle** permettant une **bonification de 30 %** et dont la seule source d'aide publique provient du Ministère :

Paramètres	Université	Centre de recherche appliquée
Total des dépenses admissibles (excluant FIR)	625 000 \$	625 000 \$
Taux maximal d'aide financière de 60 % du total des dépenses admissibles	375 000 \$	375 000 \$
Bonification de 30 % du total des dépenses admissibles	187 500 \$	187 500 \$
Contribution minimale du demandeur et des partenaires : 10 % du total des dépenses admissibles	62 500 \$	62 500 \$
Montant d'aide financière	562 500 \$	562 500 \$
27 % du montant d'aide financière correspondant aux FIR	151 875 \$	s.o.
15 % du montant d'aide financière correspondant aux FA	s.o.	84 375 \$
Montant d'aide financière total	714 375 \$	646 875 \$

Cheminement de la demande

1. Accusé de réception

À la suite de la réception d'une demande d'aide financière complète, le Ministère enverra un accusé de réception. Advenant un besoin d'information supplémentaire ou l'absence d'un document, le Ministère enverra une demande écrite au demandeur.

2. Recevabilité

Lorsque le demandeur et le projet sont jugés admissibles, la demande passe à l'étape suivante. En cas de non-recevabilité, le demandeur est avisé et le traitement prend fin.

3. Analyse du projet

Une analyse sera réalisée par un comité d'évaluation composé de représentants du Ministère. Au besoin, l'avis d'un expert scientifique ou technologique externe sera sollicité. L'analyse porte sur une évaluation de la pertinence ainsi que sur l'aspect scientifique en tenant compte, selon l'appel de projets, des critères suivants :

- La pertinence du projet en lien avec les priorités du secteur et du Ministère ainsi qu'avec les objectifs du programme et de l'appel de projets;
- La qualité de la démarche proposée;
- Les retombées anticipées à court et à long terme sur le développement du secteur bioalimentaire et sur la compétitivité des entreprises;
- La diffusion des connaissances;
- La formation de personnel hautement qualifié, dans le cas des chaires de recherche;
- Le degré de mobilisation des acteurs de la recherche (ex. : contribution en nature et en espèces des partenaires);
- L'expertise et les capacités du demandeur pour atteindre les objectifs du volet;
- L'adéquation des coûts selon la complexité et l'ampleur des activités.

4. Décision

Après l'évaluation, le Ministère adressera par courrier électronique une lettre au demandeur pour l'informer de sa décision de financer ou non le projet :

- Si le projet est retenu, le demandeur devra signer une convention d'aide financière établie par le Ministère;
- Si le projet n'est pas retenu, le demandeur recevra un avis de décision.

Renseignements supplémentaires

Tous les documents relatifs à une demande d'aide financière doivent être transmis dans un seul courriel. Un accusé de réception automatique sera transmis. Si ce n'est pas le cas, veuillez vérifier dans vos éléments indésirables. **Il relève de la responsabilité du demandeur de s'assurer de la réception de cet accusé de réception et de communiquer avec nous rapidement en cas de difficulté, également pour s'assurer du traitement de la demande : pib.depot@mapaq.gouv.qc.ca.** Vous pouvez également utiliser cette adresse courriel pour toutes demandes d'informations complémentaires.

Annexe 1 – Utilisation de l'intelligence artificielle générative dans la demande d'aide financière

Le Ministère reconnaît que les outils d'intelligence artificielle (IA) générative peuvent être utiles lors de l'élaboration d'une demande d'aide financière. Les demandeurs sont tenus de s'assurer que les informations et les données figurant dans leur demande d'aide financière sont véridiques, exactes et complètes. Les demandeurs doivent aussi s'assurer que les sources et auteurs du contenu de la demande sont dûment indiqués et cités. L'utilisation de l'IA doit se faire de façon responsable, c'est-à-dire en évitant le plagiat, en respectant la vie privée et en tenant compte de la sensibilité et de la propriété intellectuelle de certaines données.

Le Ministère statue que l'utilisation de l'IA dans le cadre de la rédaction de demande d'aide financière est permise, mais son utilisation doit obligatoirement être divulguée. La mention d'utilisation devrait inclure les outils (ou algorithmes) utilisés, ainsi que les paramètres d'utilisation employés, le cas échéant.

Annexe 2 – Critères de sélection des demandes

Le processus de sélection des demandes se déroule en deux phases distinctes. La phase 1 correspond à l'évaluation de la pertinence du projet. Celle-ci consiste à déterminer si le ou les objectifs sont en adéquation avec les priorités du Ministère et de l'appel de projets ainsi qu'avec les objectifs du programme. La phase 2 porte sur l'évaluation scientifique, qui vise à garantir la qualité et la rigueur du projet (revue de la littérature, protocole, transfert de connaissances, etc.). Les critères spécifiques à chaque phase sont détaillés dans les tableaux suivants.

Tableau 1. Pointage relatif au critère de l'évaluation de la pertinence (phase 1)

Critère	Sous-critères	Pointage
Qualité du résumé du projet et ses liens avec la priorité de l'appel de projets	3.1 Problématique en lien avec la (les) priorité(s) du projet	10 points
	3.2 Objectifs du projet	
	3.3 Hypothèse et moyen(s) proposé(s) pour résoudre la problématique	

Tableau 2. Pointages relatifs aux critères de l'évaluation scientifique (phase 2)

Critères	Sous-critères	Pointages
Qualité technico-scientifique du projet	4. Revue de la littérature et bibliographie	50 points
	5.1 Description de la méthodologie ou de la démarche du projet	
	5.2 Aspects novateurs du projet	
	7. Calendrier de réalisation	
Résultats et retombées	8.1. Résultats attendus	25 points
	8.2 Retombées à court et à long termes sur le secteur bioalimentaire du Québec	
	8.4 Contribution potentielle au développement durable	
Programmation des activités de transfert de connaissances	9. Programmation des activités de transfert de connaissances	20 points
Ressources humaines et financières	6. Équipe de réalisation 11. Coût et financement	20 points

Pour assurer la réussite de chacune des phases du processus d'évaluation, le comité d'évaluation prend en compte l'évaluation globale des projets, mais accorde également une attention particulière au pointage individuel de chacun des critères.

Les bulles informatives interactives présentes dans le formulaire de demande d'aide financière ont pour objectif de vous aider à remplir adéquatement chacune des sections de votre demande.